Secrétariat du Grand Conseil

M 1109-A M 1237-B

Date de dépôt : 31 mai 2012

P 1234-B

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur :

au Orana Consensar .

a) M 1109-A

- Motion de M^{mes} et M. Liliane Charrière Urben, Micheline Calmy-Rey, Mireille Gossauer-Zurcher et Pierre-Alain Champod sur les mesures à prendre pour résoudre l'augmentation du nombre d'élèves dans l'enseignement genevois et sur l'attribution à l'enseignement primaire de 42 postes supplémentaires au budget 1997
- Motion de M^{mes} Marie-Paule Blanchard-Queloz et a) M 1237-B Jeannine de Haller sur le nombre de postes d'enseignement (titulaires. non-titulaires maîtres spécialistes) en rapport avec l'augmentation du nombre d'élèves de l'enseignement primaire
- b) P 1234-B Pétition : Investir dans l'école primaire aujourd'hui c'est croire en la société de demain

Mesdames et Messieurs les députés,

M 1109

En date du 30 mai 1997 le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion 1109 qui a la teneur suivante :

Le Grand Conseil, considérant que :

 l'augmentation de l'effectif des élèves de l'école primaire est constante depuis 1991 (+ 4'000) et que les prévisions démographiques sont à la hausse pour plusieurs années encore;

- parallèlement l'effectif des enseignants n'a pas suivi la même tendance;
- toutes les parties concernées, à commencer par les plus hautes instances du département de l'instruction publique, mais aussi l'association des parents d'élèves du primaire (GAPP) et le syndicat des enseignants primaires (SPG) estiment la situation alarmante et considèrent qu'il faut davantage de postes dans ce secteur pour maintenir le niveau de l'enseignement;
- la poursuite de la rénovation de l'enseignement primaire puis son extension à l'ensemble des écoles ne peuvent s'envisager que moyennant des conditions de travail minimales pour les élèves et les maîtres, au risque de voir l'entreprise se déliter, sinon capoter;
- même si le projet de budget 1997 fixe à 20 le nombre de postes supplémentaires, cette prévision est largement insuffisante, d'autant plus que 12 de ces postes ont déjà été affectés à la rentrée 1996;
- les difficultés rencontrées par le primaire ne tarderont pas à toucher le cycle d'orientation, puis le postobligatoire,

invite le Conseil d'Etat

à prendre toutes mesures utiles pour permettre d'organiser la rentrée 1997 dans des conditions pédagogiques adéquates.

M 1237

En date du 1^{er} décembre 2000, sur la base d'un rapport de la commission de l'enseignement et de l'éducation, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion 1237 qui a la teneur suivante:

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève, considérant :

- les alinéas a) b) et e) de l'article 4 sur la Loi de l'instruction publique (C.1.10): L'enseignement a pour but: a) de donner à chaque élève le moyen d'acquérir les meilleures connaissances dans la perspective de ses activités futures et de chercher à susciter chez lui le désir permanent d'apprendre et de se former; b) d'aider chaque élève à développer de manière équilibrée sa personnalité, sa créativité ainsi que ses aptitudes intellectuelles, manuelles, physiques et artistiques; e) de tendre à corriger les inégalités de chance de réussite scolaire des élèves dès les premiers degrés de l'école;
- l'article 26 du titre II LIP: Enseignement primaire: l'enseignement a pour but d'assurer le développement physique, intellectuel et moral des écoliers. Il leur donne les connaissances élémentaires dont ils ont besoin pour des études ultérieures et dans la vie pratique;
- que le nombre total d'élèves de la division primaire (sans la division spécialisée) a passé de 27 525 à 32 602 de 1991 à 1998 respectivement pour 1932 et 1953 enseignants (+ 21 postes pour 5077 élèves de plus);
- que depuis 1991, les priorités de l'article 4 de la LIP n'ont pas été remises en question mais que ses applications ne sont plus garanties;
- que les enfants à l'école primaire aujourd'hui auront à affronter demain un monde où leurs capacités à s'adapter seront mises à l'épreuve;

invite le Conseil d'Etat

- à prendre les mesures nécessaires garantissant à long terme l'application de l'article 4 de la LIP;
- à engager des maîtres titulaires, non titulaires et spécialistes afin d'assurer un taux d'encadrement de 17 élèves par poste et un maximum de 20 élèves par classe;
- à faire en sorte que ces engagements ne se fassent pas au détriment d'autres secteurs de l'école obligatoire.

P 1234

En date du 1^{er} décembre 2000 sur la base d'un rapport de la commission de l'enseignement et de l'éducation, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la pétition 1234 qui a la teneur suivante:

Les mesures d'économie prises par l'Etat de Genève menacent l'éducation de la jeunesse. Les soussignés demandent qu'en dépit des difficultés budgétaires, l'investissement dans l'éducation soit maintenu, notamment pour l'école primaire. Il y va de l'avenir de notre société.

Il y a, depuis 1992, une dégradation des conditions de l'enseignement primaire. Les soussignés demandent un retour à la situation antérieure à 1992 et au minimum le maintien intégral des acquis actuels en termes d'effectifs des classes, de nombre d'enseignants titulaires ainsi que celui des généralistes non titulaires (maîtres d'appui), d'encadrement professionnel (formateurs, chercheurs) et de diversité des enseignements (variété des disciplines et nombre de maîtres spécialistes).

L'augmentation des **effectifs d'élèves** par classe contrevient à un enseignement de qualité et altère directement l'apprentissage.

En raison de ces transformations de l'école, de l'augmentation du nombre d'enseignants suppléants, la **formation continue** des enseignants est indispensable et ne doit pas être appauvrie par la limitation des offres de formation et la diminution du nombre de formateurs.

Dans les disciplines spéciales, telles que les arts plastiques, les activités sur textiles, les activités sportives, les activités rythmiques et musicales, la diminution des heures d'enseignement confiées à des maîtres spécialistes affaiblit l'enseignement de ces disciplines, alors qu'elles font partie du bagage scolaire fondamental de tout élève.

La réduction de la variété, l'appauvrissement de la formation continue et la dégradation des conditions de l'enseignement à l'école primaire publique renforcent les inégalités entre les élèves, au mépris de l'article 4 de la loi sur l'instruction publique. Ces mesures menacent aussi les compétences des générations en formation, affaiblissant leur capacité d'affronter l'avenir.

Les soussignés demandent donc instamment au Grand Conseil de trouver les ressources nécessaires pour maintenir puis rétablir les prestations de l'école primaire, qui est l'école première, le fondement de toutes les formations ultérieures.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Bien que déposés successivement entre 1996 et 1999, ces trois objets sont de même nature. Ils interrogent le gouvernement sur les ressources engagées par l'enseignement primaire pour garantir la qualité des prestations offertes aux élèves alors même que le nombre de ceux-ci ne cessait pas, alors, de croître.

Ces trois rapports de commission partageant les mêmes objectifs et figurant dans la liste des anciens actes parlementaires, le Grand Conseil a souhaité que le Conseil d'Etat y réponde finalement dans le même rapport.

La motion 1109 est l'objet le plus ancien auquel il est répondu dans ce rapport, elle invitait le Conseil d'Etat à prendre toutes mesures utiles pour permettre d'organiser la rentrée 1997 dans des conditions pédagogiques adéquates.

La motion 1237 puis la pétition 1234 ont été étudiées au printemps 2000 par la commission de l'enseignement et de l'éducation et renvoyées au Conseil d'Etat. Ces deux objets parlementaires se préoccupaient aussi, mais dans la durée, des effectifs des classes au primaire.

La motion 1237 invitait le Conseil d'Etat à engager des maîtres titulaires, non titulaires et spécialistes afin d'assurer un taux d'encadrement de 17 élèves par poste et un maximum de 20 élèves par classe. La pétition 1234 s'adressait plus particulièrement au Grand Conseil en lui demandant instamment d'accorder les ressources nécessaires pour maintenir puis rétablir les prestations de l'école primaire.

Dans son étude de la pétition 1234, la commission de l'enseignement et de l'éducation a jugé que son invite au Conseil d'Etat dans la motion 1237 de garantir un taux d'encadrement de 17 élèves par poste répondait à la demande des pétitionnaires.

Rétrospectivement, le Conseil d'Etat peut aujourd'hui affirmer que les préoccupations des auteurs de ces interpellations ont été partiellement entendues. C'est ainsi que, suite à ces débats parlementaires le taux d'encadrement de 1 enseignant pour 17 élèves est devenu, tant pour le Conseil d'Etat que pour l'association représentative du personnel et l'association des parents d'élèves, la limite à ne pas dépasser au niveau cantonal. Il est ainsi de 16,79 cette année scolaire. Dans le même temps, le seuil du nombre d'élèves par classe a été fixé, au niveau cantonal toujours, à 20,7 puis il y a quelques années à 20,5. Il est de 19,78 pour cette année scolaire.

En 2006, le Conseil d'Etat a créé le Réseau d'enseignement prioritaire (REP), bien connu aujourd'hui, qui accorde aux établissements du REP des moyens supplémentaires. Dans ces 20 établissements, les classes comptent moins de 20 élèves. Deux critères sont déterminants pour qu'un établissement puisse adhérer à ce réseau: plus de 55% des parents d'élèves doivent être issus de catégories socio-économiques défavorisées et l'ensemble de l'équipe enseignante doit s'engager dans ce projet pour une durée de 3 ans.

L'évaluation régulière du REP par le service de la recherche en éducation (SRED) a conforté le Conseil d'Etat dans cette voie. Plusieurs réponses du Conseil d'Etat à des objets parlementaires détaillent les raisons de ce choix. Citons parmi les plus récentes les IUE 1053-A, 1054-A, 1085-A et 1086-A.

Le Conseil d'Etat profite de cette réponse pour indiquer que le calcul du taux d'encadrement devra être modifié en raison de l'adoption de la loi 10744 qui introduit au cycle moyen de l'enseignement primaire le mercredi matin d'école. Le calcul du nouveau taux devra tenir compte du fait que dès la rentrée scolaire 2014. temps scolaire des élèves le. (32 périodes) correspondra plus au temps d'enseignement des professionnels (28,9 périodes). En effet, ne pas revoir le calcul de ce taux reviendrait à l'améliorer artificiellement. Le Conseil d'Etat souhaite que le calcul de ce nouveau taux d'encadrement fasse l'objet d'un large consensus au sein des partenaires de l'école genevoise et qu'il prenne désormais en compte la présence de directrices et de directeurs, des éducatrices et des éducateurs présents dans certains établissements.

Il s'agit enfin de préciser que les effectifs dans l'enseignement primaire n'ont pas explosé comme le pronostiquait la motion 1109, au contraire. Ils sont passés de 33 756 élèves en 2000 à 32 701 élèves à la rentrée scolaire 2011-2012.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : Pierre-François UNGER